



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général  
aux Affaires Départementales  
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 2014357-0001  
portant approbation du schéma départemental des carrières  
du Territoire de Belfort révisé

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-8, L 122-10, L 515-3, R 122-22, R 122-24, et R 515-2 à R 515-7,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 129,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, le 20 novembre 2009,

VU le schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 1999 et ayant fait l'objet d'une mise à jour par arrêté préfectoral du 29 avril 2005,

VU le projet de schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort révisé élaboré à l'issue des travaux du comité de pilotage constitué à cette fin,

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort, lors de sa réunion du 13 juin 2013 en formation dite « des carrières », sur le projet de schéma proposé,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 4 octobre 2013,

VU les avis favorables des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements du Haut-Rhin et de la Haute-Saône, réunies en formation dite « des carrières » respectivement les 13 mars 2014 et 19 mars 2014,

VU les avis réputés favorables des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements du Doubs et des Vosges, en l'absence d'avis dans le délai de deux mois suivant leur consultation,

VU le courrier du 17 avril 2014 du conseil général du Territoire de Belfort actant que le projet de schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort n'appelle pas de remarques défavorables de sa part,

VU l'avis favorable du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges du 27 mai 2014,

VU la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort qui s'est déroulée une première fois du 28 octobre 2013 au 30 décembre 2013, et une seconde fois du 23 juin 2014 au 23 juillet 2014,

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort, lors de sa réunion du 4 décembre 2014 en formation dite « des carrières », validant le projet de schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort révisé,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Richard-Daniel BOISSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

CONSIDERANT que le schéma départemental des carrières proposé prend en compte les différents intérêts, tels qu'ils sont définis à l'article L 515-3 du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

CONSIDERANT que le schéma départemental des carrières proposé fixe les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement de matériaux dans le respect des grands principes du développement durable,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est constitué d'une notice de présentation, d'un rapport, et de documents graphiques.

Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale constituée d'un rapport environnemental.

### ARTICLE 2 :

Le schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort et la déclaration visée à l'article L 122-10 du code de l'environnement peuvent être consultés à la préfecture du Territoire de Belfort – bureau de l'environnement et de l'urbanisme – 1 rue Bartholdi – 90020 Belfort cedex, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 13 h à 16 h.

Ces documents sont également consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> et sur le site de la DREAL : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr>.

### ARTICLE 3 :

Le schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort approuvé est adressé au conseil général du Territoire de Belfort ainsi qu'aux commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements du Doubs, de la Haute-Saône, du Haut-Rhin et des Vosges.

ARTICLE 4 :

Le schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort est régi par l'article L 515-3, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières, qui au plus tard doit intervenir dans un délai de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de publication de la même loi.

ARTICLE 5 :

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du code de l'environnement doivent être compatibles avec le schéma départemental des carrières.

ARTICLE 6 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort établit, périodiquement et au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières. Ce rapport peut être consulté en préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 7 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles R 515-3 et R 515-4 du code de l'environnement, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Franche-Comté, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au Président du conseil général du Territoire de Belfort ainsi qu'aux Préfets des départements du Doubs, de la Haute-Saône, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Belfort, le 23 DEC. 2014  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Richard-Daniel BOISSON

